

**La convention locale
au NIGER**

L'expérience de la forêt classée de Takieta

ii
ied



réussir
la
décentralisation

ied INNOVATIONS
ENVIRONNEMENT
DEVELOPPEMENT
AFRIQUE



SOMMAIRE

1. CONTEXTE	page 3
2. PRÉSENTATION DE LA ZONE	page 5
3. LES CONDITIONS D'ÉMERGENCE DE LA CONVENTION LOCALE	page 6
4. PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA CONVENTION LOCALE	page 8
5. PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION LOCALE	page 10
6. IMPACTS DE LA CONVENTION LOCALE	page 12
7. LES DÉFIS ET STRATÉGIES ADOPTÉS PAR LE PROJET	page 13
8. PRINCIPALES LEÇONS	page 14
9. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	page 16
ANNEXE I	page 17
BIBLIOGRAPHIE	page 19

I. CONTEXTE

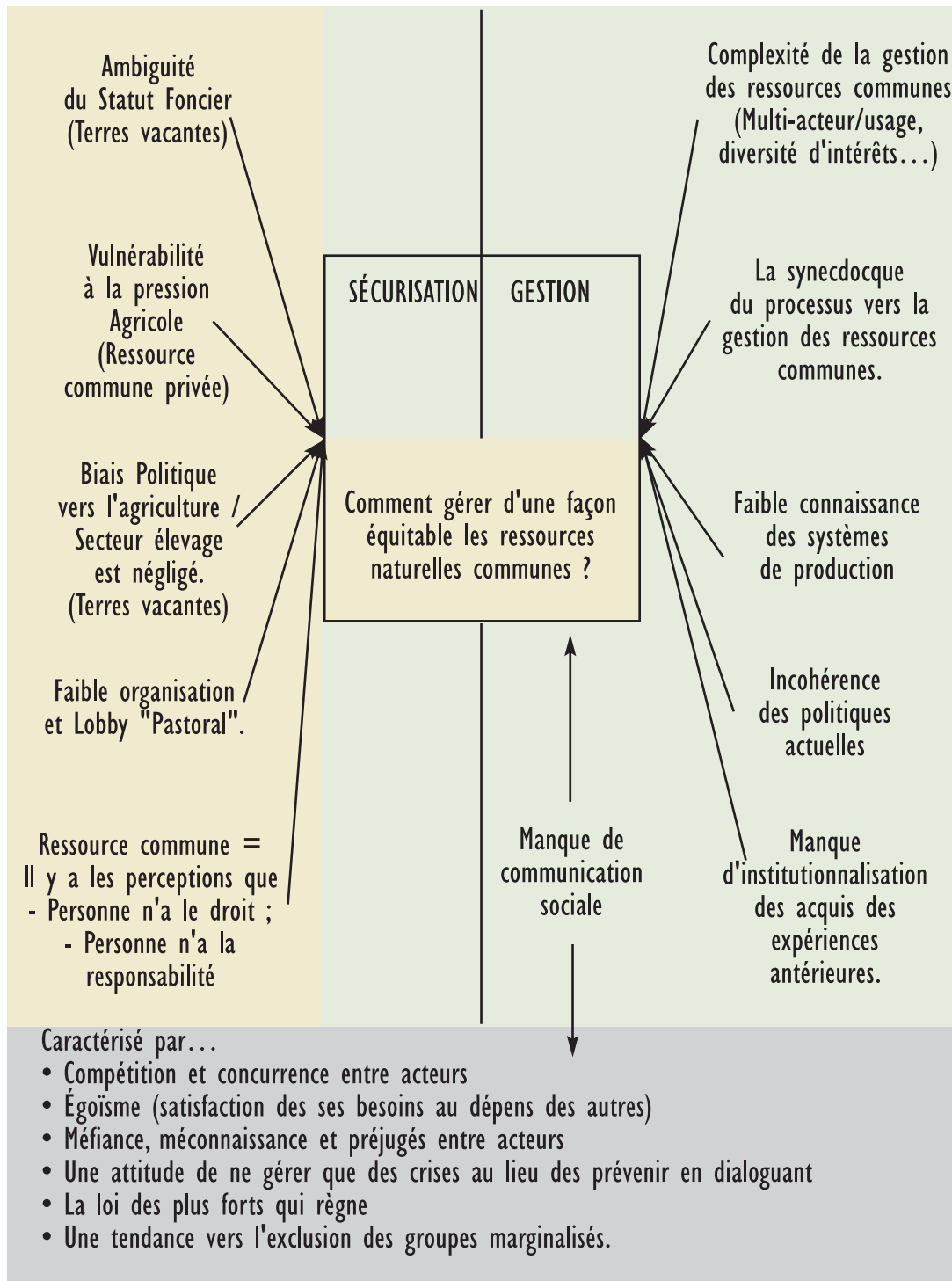
Le Niger est l'un des pays les plus pauvres du monde. Après une période difficile caractérisée par une instabilité politique, le pays est actuellement en reconstruction sur les plans économique et politique avec un nouveau régime démocratiquement élu¹. Le pays est caractérisé également par des exploitations familiales faiblement capitalisées. Beaucoup de troupeaux migrent des zones pastorales vers les zones agricoles en saison sèche pour profiter des résidus agricoles et participer ainsi à la fertilisation des terres. L'accès équitable des ressources naturelles communes est devenu aujourd'hui une question cruciale surtout pour les divers acteurs pour qui elles jouent un rôle stratégique dans les systèmes de production socio-économiques. Aujourd'hui, certaines difficultés se manifestent par rapport à la gestion de ces ressources. Il s'agit de la disparition progressive des espaces communs à cause de l'expansion agricole, ce qui entraîne une augmentation des tensions et conflits sociaux et la fragilisation des sols et des systèmes de production. Pour mieux comprendre les facteurs contribuant à cette situation, il faut analyser la complexité des ressources naturelles communes d'un point de vue socio-organisationnel avec une multiplicité des acteurs aux intérêts divergents et du point de vue politique et législatif avec un système qui n'est pas forcément favorable à l'équité.

Le processus de décentralisation, entamé depuis une décennie, mais mis en veilleuse, a repris lentement mais sûrement. Ce contexte a été propice à certaines initiatives telles que celle de Takiéta appuyée par SOS Sahel International GB (CRAC-GRN actuelle) qui travaille depuis une décennie au Niger en collaboration avec les services techniques. Elle contribue à la gestion durable et décentralisée des ressources naturelles.

¹ Il existe 3 pouvoirs : le législatif, l'exécutif et le judiciaire.

Figure 1 :

Résumé de la problématique de la gestion des ressources naturelles communes

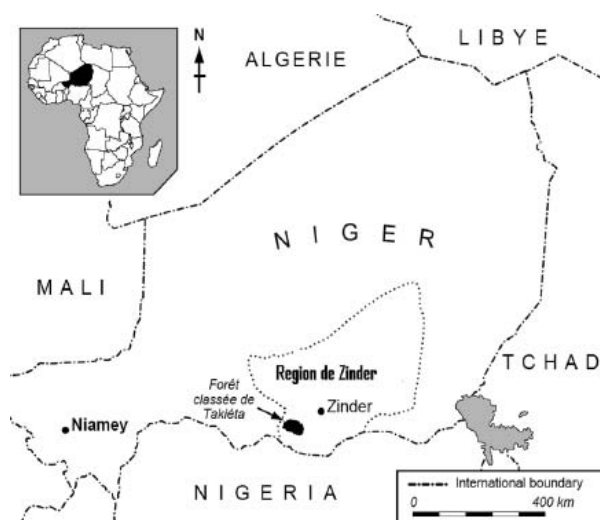


2. PRÉSENTATION DE LA ZONE

La forêt classée de Takiéta se trouve à cheval entre le département de Kantché et celui de Mirryah, situés dans la région de Zinder au sud-est du Niger. Elle est entouré par les terroirs de trois communes : Kantché, Garagoumsa et Tirmini.

La forêt de Takiéta a été classée pendant la période coloniale. Avec une superficie d'environ 6.700 ha, elle est la plus importante, du point de vue spatial, des forêts classées de la région de Zinder. Elle est considérée par les populations locales comme une ressource extrêmement importante surtout pendant les périodes de déficit pluviométrique car ayant la superficie non cultivée la plus vaste de la zone. Elle est utilisée, entre autres pour la cueillette, le ramassage de bois de chauffe, la pharmacopée traditionnelle, le pâturage, la chasse. De plus, ce site constitue une zone stratégique pour les éleveurs transhumants et leurs troupeaux. En effet, il est un des rares endroits de la région où le bétail se replie pendant la saison des pluies afin d'éviter des dégâts de cultures mais aussi pendant les périodes de déficit fourrager. Aussi, c'est un point de passage obligé pour les troupeaux en transhumance. Récemment, la forêt a été fortement menacée passant du coup dans un état de dégradation avancée à cause d'une utilisation irrationnelle des ressources par les villages limitrophes.

Carte de la localisation de la forêt de Takiéta



C'est dans ce contexte difficile qu'a démarré en 1995, à la demande du gouvernement du Niger et avec l'appui de SOS Sahel, le PAFOZ², projet de régénération et de gestion de la forêt en collaboration avec les communautés concernées. La stratégie de gestion issue de ce processus constitue la « convention locale » faisant objet de cet article : une convention élaborée par les utilisateurs directs de la ressource, réunis dans une association nommée « Kou Tayani », en étroite collaboration avec les autorités administratives et coutumières.

² PAFOZ *Projet Agro-forestier Ouest-Zinder.*

3. LES CONDITIONS D'ÉMERGENCE DE LA CONVENTION LOCALE

Au démarrage du projet, les relations entre les agents du Service forestier et les populations locales étaient particulièrement heurtées. En outre, la coexistence entre des pratiques coutumières solidement ancrées et des dispositions réglementaires issues du code rural et du code forestier était souvent conflictuelle. Mais à côté de ces contraintes l'adoption de plus en plus répandue de la gestion participative des ressources naturelles, promue par les ONG ainsi que l'option réaffirmée pour une mise en œuvre effective de la décentralisation offraient des réelles opportunités pour une plus grande implication des communautés dans la gestion des ressources naturelles.

L'analyse des expériences passées a permis à SOS Sahel et à ses partenaires de tirer un certain nombre de leçons dont la prise en compte devrait permettre au processus initié autour de la forêt de Takiéta de partir sur une meilleure base. Ces leçons se résument ainsi :

- Une bonne compréhension de la problématique de la gestion des ressources communes et le choix d'une démarche appropriée, contribuent fortement à la réussite de l'intervention.
- La dynamique des rapports de force en jeu doit être connue et prise en compte
- La participation des acteurs se limite trop souvent à certains groupes d'autochtones, les autres plus difficiles à atteindre étant laissés en marge. L'inclusion n'est donc pas effective.
- Les aspects socio organisationnels ne sont pas pris en compte par les approches classiques, trop « technicistes », dont les objectifs sont figés et limités dans le temps. Par conséquent, les projets pilotent et décident³ à la place des acteurs.
- Les approches des projets sont souvent basées sur des mythes populaires ou des perceptions erronées telle que l'inévitabilité de la sédentarisation des pasteurs. Ces idées peuvent encourager l'exclusion de certains groupes.
- Les projets ne se donnent généralement pas assez de temps pour réfléchir sur une problématique d'ensemble. Par conséquent, ils prennent un des aspects du problème pour la totalité.

³ Ceci est une généralisation pour les besoins d'illustration. Cependant, bien que les approches aient évolué par rapport à la participation, le scénario décrit ici existe toujours aujourd'hui avec les degrés différents de 'maquillage' dans certains cas.



Encadré I :

Principes et valeurs qui sous-tendent la stratégie d'intervention de SOS sahel

- Les populations doivent être au cœur du processus dont dépend leur avenir
- Elles doivent discuter, négocier et prendre les décisions conduisant à une gestion durable des ressources naturelles communes
- Pour ce faire, le projet doit avoir des principes et valeurs qui permettent à l'ensemble des acteurs de se sentir libre de réfléchir, négocier, s'organiser et décider par conséquent

Principes et valeurs liés à la gestion commune des ressources naturelles

- La gestion des ressources naturelles doit être abordée dans un contexte socio-économique large, en analysant le rôle qu'elles jouent dans les différents systèmes de production locaux.
- Il faut promouvoir une perception des espaces sylvo-pastoraux comme des espaces d'utilisation multiple
- Les acteurs qui dépendent d'une ressource sont généralement bien placés et motivés pour la gérer : ils ont le mérite et le droit d'être associés à sa gestion.
- Il faut veiller à la représentation équitable de tous les acteurs dans la prise de décision concernant la gestion de cette ressource afin d'assurer que cette diversité d'intérêts et la dynamique des relations/rapports de force sont reconnues et prises en compte par tous.
- Les modalités de gestion d'une ressource commune doivent refléter les besoins, intérêts et pré-occupations des multiples utilisateurs.
- Un dialogue transparent et permanent entre acteurs est essentiel (communication sociale)
- Le système de gestion doit être flexible surtout dans un environnement sahélien où les facteurs climatiques sont imprévisibles et les dynamiques de la végétation très complexes.

Principes par rapport à la mise en œuvre du processus :

- Les acteurs sont libres de s'impliquer ou non dans le processus suivant leur motivation ou intérêt.
- Le Projet a l'obligation de mettre à la disposition des acteurs impliqués toutes les informations utiles.
- Des moyens et du temps doivent être consacrés au renforcement de capacités de certains acteurs
- Le projet agit en tant que facilitateur pour accompagner un processus autonome qui devrait se pérenniser.
- Le processus de gestion concertée doit être bâti sur la valorisation et la reconnaissance des pratiques et expériences existantes.
- L'apprentissage par l'action est une constante dans la conduite du processus.
- Toute action du projet doit viser la durabilité.

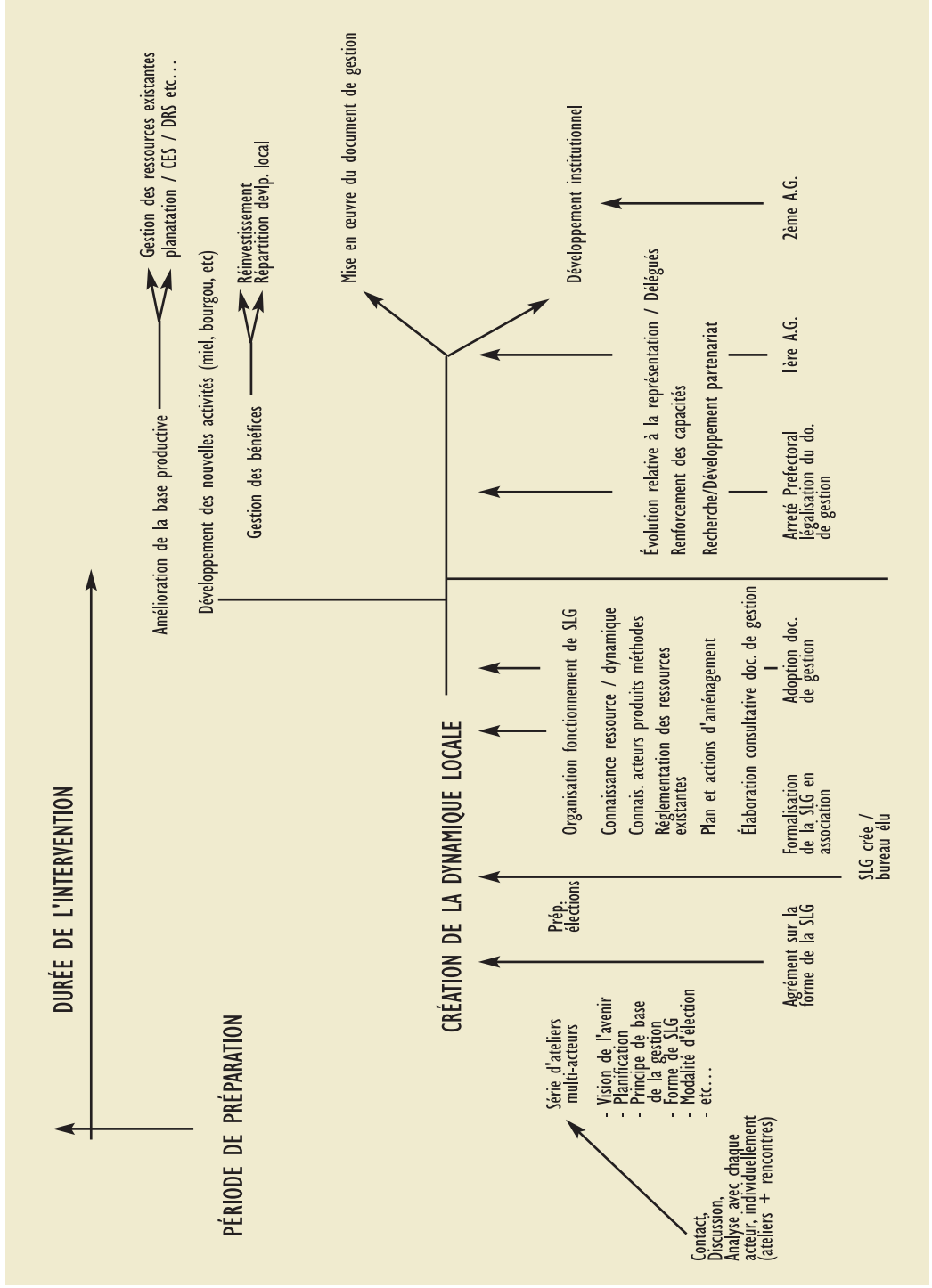
4. PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA CONVENTION LOCALE

En prélude à la mise en place de la convention locale, le projet a identifié un certain nombre de conditions dont la prise en compte pourra contribuer à renforcer la légitimité de la convention locale. Celles-ci portent sur la nécessité du maintien d'une bonne communication avec les autorités coutumières, particulièrement les Chefs de Groupement et leurs représentants au niveau local ; l'implication des pasteurs, des associations et autres organisations de la société civile dans le processus de réflexion ; et l'identification et l'implication des parrains des éleveurs transhumants, présents de façon permanente dans la zone.

La figure n°2 décrit les deux principales phases du processus de mise en œuvre de la convention locale, à savoir la phase préparatoire pour identifier et initier un dialogue avec les différents partenaires et la phase de négociation portant sur la mise en place de la structure de gestion et l'élaboration des règles de la convention.



**Figure 2 :
Processus de mise en œuvre de la convention locale**



5. PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION LOCALE

Les règles de gestion de la forêt classée de Takiéta ont été consignées dans un document intitulé « document de gestion ». D'une manière générale, ces règles sont regroupées autour des points suivants :

L'identification des utilisateurs potentiels des ressources de la forêt,

Une liste non exhaustive d'acteurs utilisateurs des ressources de la forêt a été dressée. Chacun de ces utilisateurs a été défini et caractérisé. Les principaux utilisateurs des ressources sont les éleveurs nationaux et non nationaux, les utilisateurs de bois (riverains et non riverains) les chasseurs de petits gibiers, les ramasseurs des produits de cueillette, les pêcheurs de la mare de Babul, les exploitants des carrières.

La définition des conditions d'utilisation des ressources de la convention locale.

Ces conditions sont décrites dans le document de gestion. C'est ainsi que, par exemple, les règles d'achat et de transport de bois sont celles fixées par l'ordonnance N ° 92-037. Aussi, pour les sanctions, au-delà de ces dispositions législatives, la structure locale de gestion fixe des règles régies par les coutumes du terroir. La pêche est réglementée selon les textes nationaux et une procédure spécifique est arrêtée par la structure de gouvernance de la convention locale. Toutes ces dispositions réglementaires ont fait l'objet d'approbation par les autorités régionales.

La définition des sanctions préconisées en cas de manquement aux règles adoptées

En cas de manquement aux différentes règles de gestion, des sanctions sont prévues, suivant l'ampleur des fautes commises. Ainsi :

En cas de manquement aux différentes règles de gestion, des sanctions sont prévues, suivant l'ampleur des fautes commises. Ainsi :

- En cas d'infraction, c'est le chef de village ou de la tribu la plus proche qui prononce la sanction en fonction de la coutume, en présence des délégués et membres de la structure de gestion.
- En cas de refus, l'affaire est transférée chez le responsable forestier le plus proche qui essaie de résoudre le problème, s'il relève de ses compétences.



- Si la question dépasse le cadre purement forestier, la structure locale de gestion, transmet l'affaire devant les autorités compétentes (administratives, coutumières ou judiciaires)

A titre illustratif, voici quelques sanctions prévues pour des infractions courantes :

- mutilation des arbres pour le bois : 500 à 5 000F
- prélèvement d'écorces, ou les racines des arbres : 1 000 à 10 000F.
- coupe de bois sans autorisation : 1 000 à 10 000F.

Les conditions d'exécution des travaux d'aménagement de la forêt

Afin de garantir la pérennité des actions, 40% des recettes issues de la vente des produits de la forêt servent de fonds d'aménagement. Ce fonds sera utilisé pour la restauration de la forêt en particulier pour appuyer la production des plants forestiers ; la mise en place des plantations d'enrichissement des espaces dénudés, des travaux d'entretien des jeunes plants, la construction des micros bassins antiérosifs, aménagement des points d'eau, produire du miel, etc.

Le processus de validation de la convention locale

Il se fait à plusieurs niveaux. C'est l'assemblée générale qui approuve les plans d'action et les documents de gestion, l'acceptation de la démission ou le renvoi d'un membre ; l'acceptation des nouveaux adhérents. Le bureau exécutif est chargé de la mise en œuvre des décisions sur les questions relatives à la mise en œuvre du plan d'actions de l'association alors que les comités sont chargés de l'élection des nouveaux membres et des décisions sur la mise en œuvre du document de gestion les concernant. Enfin le choix des délégués pouvant représenter le village/tribus dans les comités est fait par les villages/tribus.

6. IMPACTS

DE LA CONVENTION LOCALE

Renforcement du capital social local

La structure locale de gestion (SLG) est légitimée par un processus démocratique d'inclusion et de représentation des acteurs à la base. Elle a été formellement reconnue en tant qu'Association en avril 2000. En Août 2000, l'Association 'Kou Tayani'⁴, s'est vu accordé le droit exclusif de gérer la forêt (par Arrêté Préfectoral) après l'adoption du document de gestion par tous les utilisateurs, services techniques et autorités.

Par ailleurs, à travers des visites faites par l'association auprès d'organisations paires, les membres ont appris à développer et maintenir leur propre réseau de soutien devenant ainsi capable de se défendre contre les jeux du pouvoir local. C'est à ce titre que l'association a refusé, avec succès, de se soumettre à un projet à l'échelle nationale qui a essayé de se greffer à leur initiative locale. Les négociations ont eu lieu et le projet est tombé d'accord sur les conditions de l'association.

Influence sur le cadre législatif national

La gestion conjointe de la Forêt Classée de Takiéta est un des trois cas d'études retenus dans le processus d'élaboration du nouveau code forestier⁵. Les deux autres cas sont la gestion des rôneraies à Gaya (projet de longue durée) et le projet énergie II (Marchés Ruraux de Bois) d'une couverture nationale.

Adoption de l'approche par d'autres communautés

Ayant étroitement suivi le processus à Takiéta, les pastoraux et le Service de l'Environnement ont manifesté leur appréciation en sollicitant sa démultiplication dans les autres espaces communes ayant des problèmes similaires. Aussi, le processus a-t-il ouvert une opportunité à certains acteurs qui ont pu renforcer leurs capacités. Le président et le secrétaire général de l'association Kutayani sont, de nos jours des « paysans experts ». Le PAGCRSP les utilise actuellement comme consultants, pour appuyer les nouvelles structures locales de gestion des sites sylvo-pastoraux de la gestion de Zinder.

Amélioration des conditions économiques locales

Une part des revenus de l'exploitation de la ressource est réinvestie dans des initiatives locales de développement. Les populations sentent de ce fait les bénéfices tirés de la gestion de la forêt et soutiennent l'initiative.

⁴ « Kou Tayani » est un nom en haoussa reflétant une sorte d'appel de la part de la forêt classée sollicitant une aide des ses utilisateurs/acteurs de gestion.

⁵ Le Nouveau Code Forestier a été promulgué en Juin 2004.

7. LES DÉFIS ET STRATÉGIES ADOPTÉS PAR LE PROJET

Les plus grands défis du projet portaient sur **l'inclusion** et la création d'un **cadre propice à la concertation et la négociation**.

Des stratégies ont accompagné chaque défi. Le tableau ci dessous nous en fait le résumé :

DEFIS	STRATEGIES ADOPTEES
Assurer l'inclusion des acteurs dans le processus de concertation	<ul style="list-style-type: none"> • promotion d'une bonne communication sociale • valorisation des pratiques existantes • responsabilisation des acteurs dans le processus • renforcement des capacités • renforcement de la confiance en soi des acteurs • définition et choix des canaux de communication adaptés à la mobilité pour les pasteurs
Garantir l'équité entre les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • renforcement des capacités et de la confiance en soi des moins forts • recherche et maintien d'un équilibre entre acteurs sur le terrain de la négociation • processus commun d'apprentissage par l'action • éviter la confusion entre équité et égalité • veiller sur la représentation effective et efficace des groupes • faire comprendre aux autres acteurs l'intérêt de la représentation de groupe
Créer une culture de discussion, négociation et prise de décision collective chez les différents acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • la création d'un cadre neutre et choisi de manière consensuelle • les règles de conduite sont bien établies et assez claires pour tout le monde • le processus est régulièrement informé par rapport à l'évolution du contexte législatif et réglementaire • l'apprentissage collectif est privilégié • promotion d'une vision libérée de l'espace • valoriser les expériences déjà acquises
Garantir la durabilité de la dynamique locale	<ul style="list-style-type: none"> • s'assurer que les actions et décisions sont prises de façon légitime • s'assurer que le système a la flexibilité permettant d'exploiter les opportunités offertes • veiller à l'instauration d'une bonne communication sociale • garder la flexibilité et la capacité de se remettre en cause afin de pouvoir s'adapter au contexte

8. PRINCIPALES LEÇONS

L'expérience de Takiéta continue d'être un terrain d'apprentissage immense pour tous les acteurs concernés. De cette expérience la CRAC-GRN/SOS Sahel, en tant que facilitateur du processus a tiré quelques leçons présentées en deux groupes ;

Leçons relatives à la facilitation du processus

- Le facilitateur doit avoir la flexibilité et le temps nécessaire pour suivre correctement le processus sans pour autant la piloter. Cela crée une croyance et un respect pour la capacité des communautés à se développer et à provoquer les changements constructifs ainsi qu'un investissement en temps pour la discussion et la prise de décision informée afin de permettre aux acteurs d'approfondir la réflexion.
- Il faut éviter d'écarter la structure de gestion de la réalité locale. Trop d'argent et d'appui peuvent être un facteur de détournement des acteurs ; un appui technique bien réfléchi et les moyens financiers conséquents sont mieux qu'un gros cadeau bien intentionné!
- Si on n'a pas la possibilité d'investir le temps nécessaire pour permettre aux communautés de contrôler le processus de prise de décision, il vaudrait mieux s'abstenir !
- Le processus prendra le temps qu'il faudra et il est hors de contrôle du facilitateur. Le temps « perdu » apparemment au début améliorera la qualité du processus plus tard.
- Etant donné l'importance de l'environnement socio-politique plus large dans lequel la gestion concertée des ressources communes a lieu, il est important que les facilitateurs n'imposent pas des formes pré-conçues d'organisation des SLG. En effet, les étrangers sont très mal placés pour comprendre les relations et les rapports de force très subtils qui existent entre les acteurs. Ils ne maîtrisent pas non plus les gardes fous qui doivent être considérés dans le système. Les facilitateurs ne doivent pas non plus imposer les choix à faire entre les "nouvelles" ou "anciennes" structures. Toutes les formes d'institution sont possibles. Il revient aux acteurs eux-mêmes, qui sont les mieux placés, de décider collectivement de l'option la plus appropriée pour leur contexte particulier de gestion. Enfin, il faut éviter de créer une "structure" comme "point de départ" du processus. Il est important que la définition de la structure ou institution de gestion soit le résultat d'un processus inclusif, informé et collectif de réflexion et de discussion : pas le point de départ.

Leçons relatives à la dynamique locale :

- Etre reconnu, informés et impliqués dans la prise de décision est un droit pour tous les groupes sociaux. Cependant, c'est un droit que certains groupes ignorent toujours ou ont des difficultés à faire appliquer. Il faut investir le temps et les efforts nécessaires pour rendre la jouissance de ce droit "opérationnelle".



- Si l'inclusion des acteurs est réellement et sincèrement faite, même l'acteur le plus négatif ou réticent et aura tendance à prendre part volontairement au processus en compagnie des autres acteurs ; même si participer est contre leurs intérêts personnels immédiats ou à long terme (persuasion par l'inclusion et par l'effet d'entraînement).
- La légitimité locale des processus de prise de décision, des structures de gestion et des règles et procédures est plus importante que leur légalité dans un premier temps.
- L'être humaine n'étant pas toujours parfait, le comportement et l'attitude des acteurs changent avec leur perception des enjeux à un moment donné. C'est pourquoi on doit s'attendre parfois aux comportements contradictoires de certains acteurs étant donné la complexité de l'environnement socio politique et des sphères multiples d'influence dans lesquelles ils opèrent. Dans un tel contexte, les institutions ("partie prenante" ou "partenaire") participant à la gestion concertée des ressources communes et les délégués qui les représentent, ont souvent leurs propres faiblesses , qui peuvent affecter, d'une façon négative, le déroulement du processus.
- La capitalisation et l'institutionnalisation des résultats d'une prise de décision collective sont importantes pour insister sur le lien entre "la parole et l'acte" avec certains acteurs.
- Les indicateurs de "progrès" et "succès" doivent être particulièrement souples et subtiles pour analyser les processus (par exemple le changement d'un comportement; l'adoption d'une idée/approche ; les mécanismes employés et fonctionnels...).

Leçons relatives à la communication sociale

- La communication sociale efficace est le fondement d'une bonne gouvernance et le lubrifiant pour le fonctionnement de la « machine » de la gestion concertée des ressources communes. Les processus inclusifs et la communication sociale efficaces sont les préalables pour pouvoir faciliter la résolution des situations potentiellement conflictuelles inhérentes à la gestion concertée des ressources communes.
- La communication sociale aide à assurer la circulation de l'information et la transparence, la création/renforcement des bonnes relations entre les acteurs (esprit de réciprocité), l'inclusion plutôt que l'exclusion, la prise de décisions appropriées, la valorisation de l'expérience et de l'apprentissage par l'action, la flexibilité et la capacité d'adaptation, la prise en compte des réalités socio politiques et enfin la prise de contrôle de leur propre développement par les communautés locales.

9. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Les leçons tirées de cette expérience montrent que l'accès équitable aux ressources naturelles communes est fortement conditionné par la représentation équitable des acteurs dans le processus de prise de décision pour la gestion. En effet, le caractère imprévisible de l'environnement sahélien, rend les systèmes de production complexes et dynamiques. Ceci affecte l'appréciation des systèmes de production entre acteurs (leurs préoccupations et réalités). Alors, le fait de croire qu'un groupe pourrait 'prendre en compte' les besoins d'un autre est illusoire. Au lieu de cela, c'est plutôt l'implication de tout un chacun dans la prise de décision qui est salutaire. Par conséquent, il faut un cadre de concertation et de négociation dans lequel tous les acteurs se retrouvent pour réconcilier leurs besoins différents et décider « d'un commun accord » par rapport à la gestion de la ressource selon l'évolution du contexte et des circonstances.

Pour permettre la négociation, ce cadre doit être considéré par les acteurs comme étant « neutre », un terrain (physique ou virtuel) où tout le monde est sur le même pied d'égalité. Aussi, les rapports de force existant entre les différents groupes dans d'autres cadres ne doivent pas affecter « l'équilibre ». Bien qu'il existe actuellement des cadres (formels et informels), l'avenir des ressources communes reste toujours un défi à relever. Le problème est que ces cadres ne sont guère inclusifs de toutes les parties- prenantes et le terrain de concertation n'est pas équilibré sur le plan 'rapports de force'.

La question est donc de savoir : où agir pour que "ce terrain/natte/cadre de concertation" soit d'abord représentatif et puis équilibré dans le sens de réduire l'impact de ces 'rapports de force' ? Des leçons tirées de l'expérience de Takiéta, il apparaît qu'il faudra agir à trois niveaux au moins. Le premier porte sur la cadre législatif, qui doit garantir l'équité, la concertation, la négociation et la cohérence entre les différents textes tout en s'appuyant sur le principe de la subsidiarité qui permet de conférer la responsabilité de chaque décision à l'échelle la plus appropriée.

Le deuxième niveau est relatif au développement des capacités par le renforcement de la confiance en soi des acteurs locaux, la stimulation de l'esprit d'apprentissage par l'action, la réflexion collective et l'analyse, la négociation et le plaidoyer.

Le troisième niveau est relatif à la nécessité d'adopter des approches facilitant un processus basé sur une dynamique de prise de décision concertée; et bâties sur des principes de flexibilité et de souplesse afin de s'adapter aux exigences du rôle de facilitateur d'un processus autonome (Ceci exige une compréhension de la part des bailleurs et des agences d'exécution). De telles approches doivent également s'appuyer sur des principes de co-responsabilité et d'apprentissage par l'action et viser la durabilité en promouvant des investissements en temps et en effort pour le renforcement des capacités des acteurs à prendre des décisions collectives et informées.

ANNEXE I :

RECAPITULATIF DU PROCESSUS LIE A LA GESTION DECENTRALISEE DE LA FORET de Takiéta

N°	Phase / étape	Quelques repères temporels
Etape préparatoire à la gestion de la forêt		
1	Prise de contact	
2	Premier atelier : lancement du projet	Mars 1995
3	MARF, Planning participatif	
4	Etude de la situation du hameau de Kassa da Ruwa	
5	Deuxième atelier : quel avenir pour la F.C. de Takiéta ?	Avril 1995
6	Reconstitution de limites de la forêt	
7	Regroupement du village de Kassa da Ruwa	Début 1996
Etape de concertation entre les acteurs		
8	Troisième atelier : la gestion des aires boisées	Mai 1996
9	Discussions avec les groupes pastoraux/éleveurs	Dés février 1997
10	Mini-ateliers	Décembre 1996 à mars 1997
11	Synthèse des idées venant des différents groupes et large restitution de celles-ci auprès de tous les acteurs	Avril-mai 1997
12	Quatrième atelier : quelle gestion pour la forêt ?	Mai 1997
13	Préparation d'une proposition pour la structure locale de gestion (recommandation de l'atelier)	Juillet 1997
14	Ventilation et amendement de la proposition par tous les acteurs (3 reprises)	Septembre 1997-mars 1998
15	Cinquième atelier : adoption de la structuration de la SLG	MAI 1998
16	Etape de création et mise en place de la SLG	
17	Tournée d'information et de sensibilisation à la base pour les élections des délégués	
18	Elections	Juillet à novembre 1998
19	Première rencontre de sous-comités (séparément)	Novembre-décembre 1998
20	Mise en place des organes au niveau des sous-comités	
21	Première rencontre des membres du comité supra	
22	Première rencontre entre le comité supra et les sous-comités	
23	Mise en place des fonctions de la SLG (comité supra)	
24	Présentation officielle de la SLG aux autorités administratives et coutumières	Décembre 1998
25	Rencontre avec des personnes ressources externes	

Etape Fonctionnement de la Structure et Elaboration de son Document de Gestion.

25	Formation des membres de la SLG par rapport à leurs rôles et responsabilités	
26	Elaboration du statut de la SLG (par le bureau de la SLG) et restitution du statut aux membres des sous-comités	Février en mars 1999
27	Elaboration et diffusions du règlement intérieur	Février - avril 1999
28	Elaboration de la carte de base de la forêt	Novembre 1998- mars 1999
29	Inventaire local	
30	Tournée d'information par rapport au statut et règlement intérieur aux populations à la base	
31	Préparatif pour l'élaboration du document de gestion	
32	Elaboration du document de gestion par le comité supra	Décembre 1998 - juin 1999
33	Restitution du draft du document de gestion aux communautés	
34	Synthèse des amendements au document de gestion	Octobre 1999
35	Adoption du statut et du règlement intérieur	Mars 1999
36	Sixième atelier : adoption du document de gestion	Décembre 1999
37	Application des recommandations issues de l'atelier pour finalisation de document de gestion	
38	Demande d'agrément auprès du ministère de l'intérieur pour le régime d'association	Avril 2000
39	Elaboration d'un plan d'action 2000	
40	Voyage d'étude pour les membres du bureau	
41	Préparatifs et élections des gardiens de la forêt	
42	Formation des gardiens	
43	Voyage d'étude pour les gardiens	
44	Investiture des gardiens	
45	Echanges avec les autres organisations	

Autres évènements hors processus

Mission de la Direction de l'Environnement	
Evaluation finale du PAFOZ	Juin-juillet 2000
Arrêté Préfectoral	Septembre 2000



BIBLIOGRAPHIE

KUTAYANI, février 2000 : Statuts de l'association pour la gestion de la forêt classée de Takiéta

KUTAYANI, février 2000 : Règlement intérieur de l'Association pour la gestion de la forêt classée de Takiéta

KUTAYANI, juin 2000 : Document de gestion de la forêt classée de Takiéta

SOS SAHEL UK, avril 1995 : Projet Agroforestier Ouest Zinder

SOS SAHEL UK, juillet 2000 : Rapport du processus d'évaluation finale du PAFOZ

AMADOU BACHIR, avril 2002 : Bilan de fonctionnement de KUTAYANI

Le schéma ci-dessous résume bien cette problématique des ressources naturelles communes

L'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED) est une organisation indépendante, dont la mission est de promouvoir un développement durable à travers des activités de recherche, d'analyse des politiques, de mise en réseau, de formation, de production et de diffusion de l'information. IIED fonctionne à travers un certain nombre de programmes, plus ou moins autonomes, dans leur fonctionnement dont le **Programme des Zones Arides**.

IIED Afrique est une organisation à but non lucratif qui travaille à la promotion d'approches participatives appliquées à la gouvernance locale et la gestion des ressources naturelles, à travers la formation, la recherche action, la communication et la mise en réseau. Elle intervient essentiellement en Afrique francophone et plus particulièrement au Sahel.

Le programme "Réussir la Décentralisation" est le nouveau focus de IIED. Il s'agit d'un programme collaboratif qui vise à mobiliser les avantages comparatifs de IIED et de ses partenaires du Sahel afin d'appuyer les processus de décentralisation en cours dans les pays sahéliens. Ce programme comporte trois axes principaux :

le renforcement des capacités locales pour une meilleure planification de la gestion des ressources naturelles ;
le renforcement des approches participatives
Information des politiques

Adresses

Programme Zones Arides IIED, Programme Zones Arides

4 Hanover Street,
Edinburgh EH2 2EN, Ecosse, RU
Tél : +44.131.226.7040
Fax : +44.131.624.7050
Courriel : drylands@iied.org
site web : www.iied.org

IIED Afrique

24, Sacré Cœur III
BP 5579 Dakar-Fann Sénégal
Tel : (+ 221) 867 10 58
Email : iiedsen@sentoo.sn
www.iedafrique.org

Le programme
Réussir la Décentralisation
est financé par



ASDI

et



DANIDA